



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 AVRIL 2008

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2008

Le vingt huit avril deux mille huit à quinze heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOQUAY, Président.

**Monsieur MOQUAY constate le quorum et ouvre la séance. Madame WIDMANN est désignée secrétaire de séance.**

### ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur BAZERBES** Jean-Jacques, maire, délégué de la commune de Dolus d'Oléron  
**Monsieur CHEMIN** Jacques, conseiller, délégué de la commune de Dolus d'Oléron  
**Monsieur VILLA** Philippe, adjoint, délégué de la commune de Dolus d'Oléron  
**Monsieur NYZAM** Daniel, conseiller, délégué de la commune de Dolus d'Oléron  
**Monsieur GOUINEAU** Max, conseiller, délégué de la commune de La Brée Les Bains  
**Monsieur MILLOT** Pierre, conseiller, délégué de la commune de La Brée Les Bains  
**Monsieur NAUD** Jean-Jacques, maire, délégué de la commune de La Brée Les Bains  
**Monsieur PARENT** Michel, maire, délégué de la commune de Le Château d'Oléron  
**Madame COISSAC** Martine, conseillère, déléguée de la commune de Le Château d'Oléron  
**Madame HUMBERT** Micheline, adjointe, déléguée de la commune de Le Château d'Oléron  
**Monsieur ROUMEGOUS** Jim, adjoint, délégué de la commune de Le Château d'Oléron  
**Madame BONNAUDET** Martine, conseillère, déléguée suppléante de la commune de Le Château d'Oléron (suppléante de M.PERTHUIS)  
**Monsieur VERWICHT** Jacques, maire, délégué de la commune de Le Grand-Village-Plage  
**Monsieur ROBILLARD** Patrice, adjoint, délégué de la commune de Le Grand-Village-Plage  
**Monsieur TESTARD** Bruno, conseiller, délégué de la commune de Le Grand-Village-Plage  
**Monsieur SOLAS** Dominique, conseiller, délégué de la commune de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur MASSE** Jean-Michel, maire, délégué de la commune de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur MICHEAU** Fabrice, conseiller, délégué de la commune de Saint-Denis d'Oléron  
**Madame CHARTIER** Annie, adjointe, déléguée de la commune de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur VAUZELLE** Claude, adjoint, délégué de la commune de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame TISSERAND** Monique, adjointe, déléguée de la commune de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur PROUST** Eric, maire, délégué de la commune de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur ARNOULD** Alain, délégué suppléant de la commune de Saint-Georges d'Oléron (suppléant de M.MORANDEAU)  
**Madame COINDET** Arlette, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame BOUVERET** Geneviève, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur CROCHET** Michel, conseiller, délégué de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MOQUAY** Patrick, maire, délégué de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame GRANGER MAILLET** Christine, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame WIDMANN** Leslie, adjointe, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur SOULET** Jean-Robert, conseiller, délégué de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur DUPUY** Jean-Pierre, adjoint, délégué suppléant de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (suppléant de Mme MASSE)  
**Monsieur MASSICOT** Pascal, maire, délégué de la commune de Saint-Trojan les Bains  
**Madame LE MEUR** Catherine, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur LALONNIER** Claude, conseiller, délégué de la commune de Saint-Trojan les Bains

### PARTICIPAIENT EGALEMENT :

**M. HUGHES** Joseph, directeur des services de la communauté de communes de l'île d'Oléron  
**M. GABORIAU** Luc, comptable  
**Melle DUSSOUTRAS** Rachel, secrétaire

### ABSENTS EXCUSES

**Madame MASSE** Françoise, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (suppléée par M.DUPUY)  
**Monsieur MORANDEAU** Yannick, conseiller, délégué de la commune de Saint-Georges d'Oléron (suppléé par M.ARNOULD)  
**Monsieur PERTHUIS** Olivier, conseiller, délégué de la commune de Le Château d'Oléron (suppléé par Mme BONNAUDET)

**Monsieur MOQUAY annonce l'ordre du jour :**

1. Délégation du conseil communautaire au Président
2. Indemnités de fonction aux membres du bureau
3. Définition du nombre et des attributions des commissions thématiques
4. Désignation des délégués aux commissions thématiques
5. Composition de la commission des Finances
6. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
7. Election des délégués au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron
8. Election des délégués à la commission intercommunale d'accessibilité
9. Désignation du représentant à la SEMDAS (société d'économie mixte développement Aunis et Saintone)
10. Désignation du représentant au SMIC 17 (syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités)
11. Désignation des délégués au syndicat départemental de la voirie
12. Désignation des délégués à la Mission locale de Rochefort-Marennes-Oléron
13. Désignation des délégués représentants la Cdc de l'île d'Oléron sur la liste de l'Association des Maires de France au Conseil d'administration du SDIS (syndicat départemental d'incendie et de secours)
14. Partenariat CREPS
15. Reconstruction des vestiaires du rugby : Avenant de transfert
16. ZAE la Jarrie : acquisition de terrain – consorts GABORIAU
17. Défense Mer : enrochements digue Bonsonge à St Trojan
18. Stagiaire Plan Plages
19. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du centre de gestion
20. Tarifs des produits dérivés vendus en boutique Musées et sites patrimoniaux
21. Dépôt de produits dérivés et ouvrages dans les musées et sites patrimoniaux
22. Diffusion catalogue d'exposition « Oléron dans les pas d'Ernest et Louis Lessieux »
23. CDC – ouvertures et virements de crédits

**Monsieur MOQUAY demande à ajouter une question à l'ordre du jour :**

**- Composition du comité de rédaction *Vent portant***

**Aucune objection.**

**Il annonce également qu'en fin de séance Mme RAWLINGSON NEAU et Messieurs PARROT et LEDOUX, médecins sur Oléron interviendront pour entretenir le conseil sur les questions relatives aux gardes médicales.**

**1. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Vu l'article L 2122/22 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 28 III Journal Officiel du 14 décembre 2000

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 art. 9 Journal Officiel du 12 décembre 2001  
(Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 annexe Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002)

Vu la loi n°2002-276 du 27 janvier 2002 art. 44 1 Journal Officiel du 28 février 2002

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 art. 63 Journal Officiel du 3 juillet 2003

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 art. 116 I 6°, VI 4 finances pour 2004 Journal Officiel du 31 décembre 2003,

Le Président peut, en outre, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés Intercommunales par les services publics Communautaires
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
De procéder à la réalisation des emprunts ayant déjà fait l'objet d'une délibération ;  
Pour tout emprunt supérieur à 1 million d'euros, en dehors des opérations de gestion de trésorerie, il sera nécessaire de disposer d'une décision du Conseil Communautaire ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, et de signer les actes de constitutions de servitudes ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justices ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte** ce régime de délégation,

**PRECISE** que les décisions prises par le Président dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

**Pas d'observation.**

## **2. INDEMNITES DE FONCTION AUX MEMBRES DU BUREAU**

- Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Vu le décret n°2008-198 du 27 février 2008 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 février 2008) ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-12, R5214-1 et R 5332-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

### **Considérant :**

- que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron est située dans la tranche suivante de population : de 20000 à 49 999 ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.5 % pour le président et de 24.73 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 2525.35 € pour le président et de 925.21 € pour les vice-présidents ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

**Décide que :**

### **Article I :**

A compter du 19 avril 2008, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 67.5 % de l'indice 1015 ;

1<sup>er</sup> Vice-président : 24.73 % de l'indice 1015 ;

Autres Vice-présidents : 24.73 % de l'indice 1015 .

Montants en € :

Président : 2525.35 € ;

1<sup>er</sup> Vice-président : 925.21 € ;

Autres Vice-présidents : 925.21 € .

## **Article II**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

## **Article III**

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget

**Pas d'observation.**

### **3. DEFINITION DU NOMBRE ET DES ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante.

Les commissions proposées sont les suivantes :

1<sup>ère</sup> commission : Aménagement du territoire et équipements structurants – Vice-président : M.BAZERBES

2<sup>ème</sup> commission : Affaires sanitaires, sociales et Habitat – Vice-président : M.PROUST

3<sup>ème</sup> commission : Conseil d'exploitation de la Régie des Musées et du Patrimoine de l'île d'Oléron – Vice-présidente : Madame HUBERT

4<sup>ème</sup> commission : Environnement et du Développement durable – Vice-président : M.MASSE

5<sup>ème</sup> commission : Gestion du Littoral (sécurité, nettoyage, défense côtes) – Vice-président : M.MASSICOT

6<sup>ème</sup> commission : Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets – Vice-président : M.NAUD

7<sup>ème</sup> commission : Animation et monde associatif – Vice-président : M.VERWICHT

8<sup>ème</sup> commission : Développement économique – suivie par M.MOQUAY

**Sur proposition du bureau, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la création des 8 commissions désignées ci-dessus.

**Madame CHARTIER demande dans quelle commission sera abordée le déplacement des personnes.**

**Monsieur MOQUAY répond que la problématique des transports peut relever de la commission *Aménagement du territoire et des équipements structurants* ou de la commission *Environnement et développement durable*. Il propose comme démarche de travail de demander à chaque commission de se réunir deux fois avant l'été : d'abord pour faire le point sur les projets existants, puis pour identifier les domaines sur lesquels il leur semblerait important de travailler dans les mois et les années à venir. Sur la base de ces propositions, Monsieur MOQUAY demandera aux services d'examiner les pistes pointées par les commissions. L'idée est de mener une réflexion au 3<sup>ème</sup> trimestre, sous la direction du bureau, sur des orientations stratégiques et de définir un plan de marche pour les cinq années à venir, élaboré avec les commissions et soumis au conseil communautaire en fin d'année 2008. Les domaines non cités explicitement dans le titre des commissions comme les transports ou la politique de l'enfance, pourraient à terme amener à réorganiser les commissions. Pour ce qui est de la problématique du déplacement et des transports, Monsieur MOQUAY estime que l'échelle intercommunale et celle du pays sont pertinentes pour y travailler.**

### **4. DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES**

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante.

Sur proposition du bureau, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de commune
- du Vice-président compétent
- de seize délégués communautaires élus maximum (à raison de un à trois délégués élus par commune).

**Après appel aux candidatures, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE la composition des commissions telle que détaillée ci-dessous :**

**1ère Commission : Aménagement du territoire et Equipements structurants**

Vice-président : M. BAZERBES Jean-Jacques

Monsieur MICHEAU Fabrice

Monsieur MILLOT Pierre

Madame CHARTIER Annie

Monsieur VAUZELLE Claude

Madame WIDMANN Leslie

Madame GRANGER MAILLET Christine

Madame MASSE Françoise

Monsieur CHEMIN Jacques

Monsieur NYZAM Daniel

Monsieur VILLA Philippe

Monsieur PARENT Michel

Monsieur TESTARD Bruno

Madame LE MEUR Catherine

**2ème Commission : Affaires sanitaires, sociales & Habitat**

Vice-président : M. PROUST Eric

Monsieur MASSE Jean-Michel

Monsieur NAUD Jean-Jacques

Madame TISSERAND Monique

Madame COINDET Arlette

Monsieur SOULET Jean-Robert

Madame MASSE Françoise

Monsieur NYZAM Daniel

Monsieur ROUMEGOUS Jim

Madame HUMBERT Micheline

Madame COISSAC Martine

Monsieur VERWICHT Jacques

Madame LE MEUR Catherine

**3ème Commission : Régie des Musées et du Patrimoine de l'île d'Oléron (composition définie par les statuts)**

Vice-présidente : Mme HUMBERT Micheline

Monsieur MASSE Jean-Michel

Monsieur GOUINEAU Max

Monsieur MORANDEAU Yannick

Monsieur MOQUAY Patrick

Madame COINDET Arlette

Madame BOUVERET Geneviève

Monsieur VILLA Philippe

Monsieur BAZERBES Jean-Jacques

Madame HUMBERT Micheline

Monsieur PARENT Michel

Monsieur ROBILLARD Patrice

Madame LE MEUR Catherine

L'article 3 des statuts de la Régie des Musées et du Patrimoine de l'île d'Oléron mentionne que le conseil d'exploitation est composé de 15 membres dont au moins 2/3 des sièges détenus par la Communauté de communes. Il sera proposé de désigner en outre :

- 2 représentants de l'association des Amis du Musée
- 1 représentant de l'association des Déjhouqués

**4ème Commission : Environnement & Développement durable**

Vice-président : M. MASSE Jean-Michel

Monsieur SOLAS Dominique

Monsieur MILLOT Pierre

Madame CHARTIER Annie

Monsieur MORANDEAU Yannick

Madame WIDMANN Leslie

Madame GRANGER MAILLET Christine

Madame MASSE Françoise

Monsieur CHEMIN Jacques

Monsieur NYZAM Daniel  
Monsieur ROUMEGOUS Jim  
Monsieur TESTARD Bruno

Monsieur LALONNIER Claude  
Monsieur MASSICOT Pascal

**5ème Commission : Gestion du Littoral (sécurité, nettoyage, défense côtes)**

Vice-président : M.MASSICOT Pascal

Monsieur SOLAS Dominique  
Monsieur NAUD Jean-Jacques  
Monsieur GOUINEAU Max  
Monsieur PROUST Eric  
Monsieur MORANDEAU Yannick  
Madame WIDMANN Leslie  
Madame GRANGER MAILLET Christine

Monsieur CROCHET Michel  
Monsieur CHEMIN Jacques  
Monsieur NYZAM Daniel  
Monsieur ROUMEGOUS Jim  
Monsieur ROBILLARD Patrice  
Monsieur LALONNIER Claude

**6ème Commission : conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets (composition définie par les statuts)**

Vice-président : M.NAUD Jean-Jacques

Monsieur MICHEAU Fabrice  
Monsieur NAUD Jean-Jacques  
Monsieur GOUINEAU Max  
Monsieur MILLOT Pierre  
Madame TISSERAND Monique  
Monsieur VAUZELLE Claude  
Monsieur MOQUAY Patrick

Monsieur SOULET Jean-Robert  
Monsieur CROCHET Michel  
Monsieur CHEMIN Jacques  
Madame HUMBERT Micheline  
Monsieur VERWICHT Jacques  
Monsieur TESTARD Bruno  
Monsieur MASSICOT Pascal

**7ème Commission : Animation & monde associatif**

Vice-président : M.VERWICHT Jacques

Monsieur MASSE Jean-Michel  
Monsieur NAUD Jean-Jacques  
Monsieur VAUZELLE Claude  
Monsieur MORANDEAU Yannick  
Madame COINDET Arlette  
Madame BOUVERET Geneviève  
Madame MASSE Françoise

Monsieur VILLA Philippe  
Monsieur BAZERBES Jean-Jacques  
Madame COISSAC Martine  
Monsieur PARENT Michel  
Monsieur ROBILLARD Patrice  
Madame LE MEUR Catherine

**8ème Commission : Développement économique**

Monsieur MOQUAY Patrick  
Monsieur MICHEAU Fabrice  
Monsieur MILLOT Pierre  
Madame TISSERAND Monique  
Madame CHARTIER Annie  
Madame WIDMANN Leslie  
Madame BOUVERET Geneviève

Madame MASSE Françoise  
Monsieur VILLA Philippe  
Monsieur PERTHUIS Olivier  
Monsieur PARENT Michel  
Monsieur ROBILLARD Patrice  
Monsieur TESTARD Bruno  
Monsieur LALONNIER Claude

**Monsieur PARENT souhaite intervenir sur le libellé de la 2ème commission. La régie a en charge une partie du patrimoine oléronais mais les autres sites patrimoniaux de l'île d'Oléron ne sont pas pris en compte.**

Plutôt que de créer une autre instance, Monsieur MOQUAY propose de trouver un mode de fonctionnement permettant à la RMPIO de se réunir pour traiter de l'ensemble des questions liées au patrimoine oléronais.

Monsieur HUGHES indique que les statuts de la RMPIO prévoient de traiter la gestion des sites gérés par la Communauté de communes mais également de pouvoir travailler sur tous les sujets concernant le patrimoine de l'île d'Oléron.

#### 5. COMPOSITION DU COMITE DE REDACTION VENT PORTANT

Sur proposition du bureau, il est proposé de désigner un comité de rédaction du journal communautaire *Vent portant*. composé du Président + 5 membres élus parmi les délégués communautaires.

**Après appel aux candidatures, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**ARRETE** la liste des membres qui composeront le comité de rédaction *Vent portant* :

M.MOQUAY Patrick

M.BAZERBES Jean-Jacques

M.ROUMEGOUS Jim

Mme TISSERAND Monique

M.ROBILLARD Patrice

Mme GRANGER MAILLET Christine

**Monsieur MOQUAY indique qu'actuellement l'écriture est réalisé par un journaliste pigiste.**

#### 6. COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Sur proposition du bureau, il est proposé de créer une commission des finances composée des **huit maires + 1 délégué par commune.**

**Après appel aux candidatures, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**ARRETE** la liste des membres titulaires qui composeront la commission des finances :

Monsieur MASSE Jean-Michel

Monsieur MICHEAU Fabrice

Monsieur NAUD Jean-Jacques

Monsieur MILLOT Pierre

Monsieur PROUST Eric

Madame TISSERAND Monique

Monsieur MOQUAY Patrick

Madame MASSE Françoise

Monsieur BAZERBES Jean-Jacques

Monsieur NYZAM Daniel

Monsieur PARENT Michel

Madame HUMBERT Micheline

Monsieur VERWICHT Jacques

Monsieur TESTARD Bruno

Monsieur MASSICOT Pascal

Monsieur LALONNIER Claude

**Pas d'observation.**

#### 7. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

La commission d'appel d'offres doit être composée :

- par le Président de la communauté de communes ou son représentant,
- par un nombre de membres titulaires égal à celui de la commission de la collectivité la plus peuplée, élus par l'assemblée délibérante.

En outre, un nombre de membres suppléants équivalent au nombre de titulaires doit être également élu.

**Après constitution d'une liste, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** la liste des membres qui composeront la commission d'appel d'offres.

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur MASSICOT Pascal  
Madame GRANGER MAILLET Christine  
Monsieur MILLOT Pierre  
Madame TISSERAND Monique  
Monsieur ROBILLARD Patrice

MEMBRES SUPPLEANTS :

Monsieur PERTHUIS Olivier  
Monsieur VILLA Philippe  
Monsieur MASSE Jean-Michel  
Monsieur VAUZELLE Claude  
Monsieur CROCHET Michel

**Pas d'observation.**

## **8. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLERON**

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Marennais-Oléron,

**Après appel aux candidatures, le conseil communautaire par 33 voix POUR et 1 abstention (Mme WIDMANN)**

**APPROUVE la liste des 16 membres titulaires et 16 membres suppléants**, chargés de siéger au Comité Syndical du Pays Marennais Oléron :

Titulaires

PARENT Michel  
HUMBERT Micheline  
COULON Jean-Claude  
BLANCHARD Chantal  
VILLA Philippe  
NORMANDIN Annick  
CHARTIER Annie  
MORANDEAU Yannick  
BOULARD Patrice  
CHEVILLARD Hervé  
BAZIN Catherine  
RAGUSA Marie-Claude  
MASSE Jean-Michel  
TREUSSART Patrick  
MOQUAY Patrick  
DUPUY Jean-Pierre

Suppléants

ROUMEGOUS Jim  
COISSAC Martine  
FRANC Joseph  
LIENART Claire  
CESAR Marie-Hélène  
LECULLIE Chantal  
ARNOULD Alain  
BANCE Patrick

MASSICOT Pascal  
LINYER Jean-Serge  
VERWICHT Jacques  
TESTARD Murielle  
MICHEAU Fabrice  
SOLAS Dominique  
FONTENEAU Philippe  
BOUVERET Geneviève

**Pas d'observation.**

#### **9. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Par délibération du 4 octobre 2006, le président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron a mis en place une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, et à déléguer la présidence de cette commission intercommunale au vice-président en charge de la commission des affaires sanitaires et sociales.

Il convient en outre de désigner 4 élus communautaires.

Après appel aux candidatures, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

**ARRETE** la liste des membres qui participent à la Commission intercommunale d'accessibilité :

Vice-président : M. PROUST Eric

M.PERTHUIS Olivier

Mme COINDET Arlette

M. VERWICHT Jacques

M. SOULET Jean-Robert

**Pas d'observation.**

#### **10. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SEMDAS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DEVELOPPEMENT AUNIS ET SAINTONGE)**

La communauté de communes de l'île d'Oléron est actionnaire de la SEMDAS mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SEMDAS.

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

Vu le CGCT, notamment son article L.1524-5

Vu le code du commerce,

**DESIGNE Monsieur MOQUAY Patrick** pour assurer sa représentation au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SEMDAS,

**DESIGNE Monsieur MORANDEAU Yannick** pour assurer sa représentation au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMDAS,

**AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, notamment celle de Censeur ainsi que tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

**Pas d'observation.**

## **11. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SMIC 17 (SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES)**

La communauté de communes de l'île d'Oléron doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime, conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** pour assurer sa représentation au sein du comité syndical du SMIC17 :

**Madame TISSERAND Monique** déléguée titulaire

**Messieurs PERTHUIS Olivier et MOQUAY Patrick** délégués suppléants.

**Pas d'observation.**

## **12. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

La communauté de communes de l'île d'Oléron doit procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de six délégués suppléants appelés à siéger au Comité Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** pour assurer sa représentation au sein du Comité Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime:

**Messieurs VAUZELLE Claude, MASSE Jean-Michel et PERTHUIS Olivier** délégués titulaires,

**Mesdames MASSE Françoise, TISSERAND Monique et Messieurs LALONNIER Claude, GOUINEAU Max, VILLA Philippe et MOQUAY Patrick** délégués suppléants.

**Pas d'observation.**

## **13. DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE DE ROCHEFORT-MARENNES-OLERON**

La communauté de communes de l'île d'Oléron doit procéder à l'élection de trois délégués titulaires appelés à siéger au conseil d'administration de la Mission locale Rochefort-Marennes-Oléron.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** pour assurer sa représentation au sein du conseil d'administration de la Mission locale Rochefort-Marennes-Oléron :

- Monsieur PROUST Eric,
- Madame COISSAC Martine,
- Madame LE MEUR Catherine.

**Pas d'observation.**

## **14. DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA CDC DE L'ILE D'OLERON SUR LA LISTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)**

Dans le cadre du renouvellement des membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Association des Maires de la Charente-Maritime dépose une liste des candidats pour représenter les communes et les EPCI compétents en matière d'incendie et de secours.

La communauté de communes de l'île d'Oléron est invitée à désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant pour figurer sur la liste déposée par l'Association des Maires de la Charente-Maritime.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** pour figurer sur la liste de l'Association des Maires de la Charente-Maritime dans le cadre du renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS :

- **Monsieur MOQUAY Patrick** délégué titulaire,
- **Monsieur PARENT Michel** délégué suppléant.

**Pas d'observation.**

## 15. PARTENARIAT CREPS

Comme l'an dernier, le Directeur de CREPS Poitou Charentes (Centre Régional d'Education Populaire et de Sports) a sollicité la communauté de communes de l'île d'Oléron pour une aide à l'encadrement d'un stage d'élèves de son école sur l'île Oléron.

La participation de la Communauté de Communes consiste à la mise à disposition de matériels et de l'agent responsable de la sécurité des plages.

En contrepartie de cette prestation, il est proposé par le CREPS une participation financière de 1 000 €.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et à émettre le titre correspondant.

**Pas d'observation.**

## 16. RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU RUGBY : AVENANT DE TRANSFERT

Dans le cadre de la reconstruction des vestiaires de rugby situés sur la commune de Dolus d'Oléron, le conseil communautaire, par délibération en date du 23 mai 2007, a autorisé le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Toutefois, certaines entreprises ont été rachetées, dont il convient de transférer les marchés :

L'Entreprise BOURSIER, titulaire du lot 1 : VRD, pour un montant de 123 229, 34 € HT, le marché est transféré à :

METHODE ET CONSTRUCTION  
22, rue des Brassons  
ZAC des Brégaudières  
17390 LA TREMBLADE

L'Entreprise POISSON titulaire du lot 6 : Cloison – Plafond, pour un montant de 20 382, 80 € HT, le marché est transféré à :

SARL ETSB  
25, rue Léonard de Vinci  
17440 AYTRE

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** M. le Président à signer les avenants de transfert.

**Pas d'observation.**

## 17. ZAE LA JARRIE : ACQUISITION DE TERRAIN – CONSORTS GABORIAU

Monsieur le Président rappelle le transfert de compétences intervenu au profit de la communauté de communes concernant, notamment, la zone d'activités économiques de "La Jarrie", sur la commune de DOLUS D'OLERON, et plus généralement l'aménagement et l'extension de cette zone.

Il précise qu'il convient de continuer à procéder aux acquisitions de terrains nécessaires pour la réalisation de cet espace.

Il ajoute qu'un accord est intervenu avec les consorts GABORIAU, domiciliés à FONTENAY LE COMTE, 106, rue des Loges, concernant la vente d'un terrain leur appartenant, sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Fief de La Jarrie", cadastré section AS, numéro 43, pour une contenance de 27a 28ca, moyennant le prix de 25.000€.

Monsieur le Président invite en conséquence le Conseil Communautaire à prendre connaissance des documents et à délibérer.

Vu la délibération du 13 juillet 2005,  
Vu les pièces du dossier,  
Vu l'estimation des services fiscaux,  
Vu l'accord des intéressés,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE :**

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des consorts GABORIAU, moyennant le prix principal de 25.000€, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, cadastré section AS, numéro 43, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance de 27a 28ca.

**AUTORISE** Monsieur le Président :

- à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**Pas d'observation.**

**Madame WIDMANN demande à quoi correspond cette extension.**

**Monsieur HUGHES précise que l'extension de la ZAE se situe derrière celle existante, selon une politique d'acquisition décidée par le précédent conseil communautaire. La procédure d'acquisition des terrains se fait après contact avec les propriétaires selon l'estimation des services fiscaux. Le dépôt de permis de lôtir sera réalisé après l'acquisition des terrains. Le conseil communautaire devra définir la taille des lots, des voiries.**

**Monsieur VILLA rappelle que c'était le souhait de la commune de DOLUS D'OLERON par son PLU de développer cette zone économique en commençant à acheter des terrains et en structurant la zone.**

**Monsieur MOQUAY explique que cette zone d'activités économiques étant d'une superficie supérieure à 3 hectares, elle relève automatiquement de l'intérêt communautaire. C'est une contre-partie de la Taxe Professionnelle Unique.**

## 18. DEFENSE MER : ENROCHEMENTS DIGUE BONSONGE A ST TROJAN

Dans le cadre des travaux de défense contre la mer, le département de la Charente-Maritime propose l'opération suivante et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Cette opération s'inscrit dans le programme triennal 2007-2009. Conformément à ses statuts, la communauté de communes de l'île d'Oléron participe à hauteur de 30% du montant hors taxes des opérations engagées par le Département.

- Réfection de la protection en enrochements de la digue de Bonsonge sur la commune de Saint-Trojan les Bains. Le coût est estimé à 10 500 € TTC, soit **8 779,26 € HT** dont 30% à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron soit **2 633,78€**.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

ACCEPTE les opérations présentées par le Département de la Charente-Maritime,

ACCEPTE la participation de la Communauté de communes à hauteur de 30% des frais engagés,  
AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Département pour les opérations susvisées,  
DISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

**Monsieur PARENT explique que les services du Conseil général consultent les communes sur les travaux nécessaires et réalisent un prévisionnel des dépenses. La communauté de communes valide ensuite un plan d'intervention triennal. Jusqu'à présent, le conseil général consacrait une enveloppe d'environ de 1 500 000 euros sur le littoral de la Charente-maritime, un peu plus maintenant car le littoral de l'île de Ré a beaucoup souffert des tempêtes.**

## **19. STAGIAIRE PLAN PLAGES**

Parallèlement à la mise en place de la phase opérationnelle du « Plan plages », l'opportunité de mettre en place un outil méthodologique de suivi et d'évaluation sur 3 ans de la qualité environnementale des plages est apparue avec une proposition de mise à disposition de chercheurs et d'un étudiants « doctorants » à l'université de La Rochelle (laboratoire OTELO/AGÎLE). Cet outil prendra la forme d'une grille de 50 indicateurs relatifs aux facteurs naturels, anthropiques et mixtes (état sédimentaire, paysage, qualité biologique, aménagements/équipements, usages ...). Les principaux résultats permettront d'élaborer une base de données littorale, de réaliser un guide des plages destiné au public ainsi que des campagnes de sensibilisation. Ce suivi, s'il s'avère positif permettra d'évaluer les possibilités de transfert de méthodologie et d'expérience acquises à d'autres sites.

A ce titre, du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 juillet 2008, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron reçoit un étudiant par le biais de l'Université de La Rochelle sise 23, rue Albert Einstein, 17071 La Rochelle Cedex 9.

Ce stagiaire, encadré par la responsable du pôle technique de la Communauté de Communes peut bénéficier d'une indemnité de stage plafonnée à 30 % du SMIC versée mensuellement.

Vu la délibération du 27 février 2008 relative au plan qualité plages

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

- autorise le président à verser une indemnité de stage d'un montant maximum égal à 30 % du SMIC mensuel sur la période considérée soit du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 juillet 2008 (au taux horaire en vigueur à cette période),
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2008.

**Pas d'observation.**

## **20. ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron a l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents par le biais du centre de gestion, ce qui aurait pour avantage de mutualiser les risques.

- Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

La communauté de communes de l'île d'Oléron charge le Centre de Gestion 17 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer pour la Communauté de Communes, la Régie Oléron Déchets, la Régie Musée & Patrimoine de l'île d'Oléron.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Régime du contrat : capitalisation

**Aussi et sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

- autorise le président, à signer toutes es pièces relatives au contrat choisi,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Madame TISSERAND demande si cette disposition peut être étendue aux communes.**

**Monsieur HUGHES répond que les situations sont différentes selon les communes, certaines ayant peut-être leur propre commission technique paritaire. Il faut se renseigner auprès du centre de gestion pour pouvoir y adhérer.**

## 21. TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

### NOUVEAUX PRODUITS 2008 :

Il conviendrait de valider l'ensemble des tarifs correspondant aux prix de vente des produits dérivés suivants :

#### Musée de l'île d'Oléron :

DESIGNATION	MARQUE	TAUX DE TVA	PRIX VENTE HT	TVA	PRIX VENTE TTC
Carte postale Lessieux	Musée Ile d'Oléron	19.6 %	0,84 €	0,16 €	1 €
Lot 8 cartes Lessieux	Musée Ile d'Oléron	19.6 %	5,85 €	1,15 €	7 €
Lot 16 cartes Lessieux	Musée Ile d'Oléron	19.6 %	11,706 €	2,294 €	14 €
Lot 4 cartes Expo permanente	Musée Ile d'Oléron	19.6 %	1,25 €	0,25 €	1€50
Confiture (plusieurs parfums)	Jardin de la Josière	5.5 %	6,16 €	0,34 €	6€50
Carte postale Musée	Musée Ile d'Oleron	19.6 %	0,585 €	0,11 €	0€70

#### Port des Salines :

DESIGNATION	MARQUE	TAUX DE TVA	PRIX VENTE HT	TVA	PRIX VENTE TTC
Gros sel (500g)	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	0,95 €	0,05€	1 €
Sel fin (250g)	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	2,37 €	0,13 €	2€50
Fleur de sel	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	3,79 €	0,21 €	4€
Gros Sel aromatisé (250g)	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	3,32 €	0,18€	3€50
Sel fin aromatisé (250g)	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	3,79 €	0,21 €	4€

Moutarde aromatisée	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	3,79 €	0,21 €	4€
Crème de caramel à la fleur de sel	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	5,69 €	0,31€	6€
Panier « saliculture » (gros sel, fleur de sel, sel aromatisé, crème caramel, moutarde)	Produits saveurs Marennes Oléron	5,5 %	18,01 €	0,99€	19€
Shampooing	Compagnie du Kinkiliba	19,6 %	5,85 €	1,15 €	7 €
Gel douche	Compagnie du Kinkiliba	19,6 %	5,435 €	1,065€	6,50 €
Bain moussant	Compagnie du Kinkiliba	19,6 %	6,27 €	1,23 €	7,50 €
Savon 325g	Compagnie du Kinkiliba	19,6 %	7,11 €	1,39 €	8,50 €
Savon 100g	Compagnie du Kinkiliba	19,6 %	2,51 €	0,49 €	3 €
Savon 100g Kraft	Compagnie du Kinkiliba	19,6 %	4,18 €	0,82 €	5 €
Liquide vaisselle	Compagnie du Kinkiliba	19,6 %	5,435 €	1,065€	6,50 €
Panier « sel de beauté » (gel douche, shampooing, sel de bain, savon 100g)	Compagnie du Kinkiliba	19,6 %	20,90 €	4,10 €	25 €
De la mer au sel (DVD)	Génération 5	19,6%	37,63 €	7,37 €	45 €

De façon à assurer la promotion des musées, il convient de considérer et de façon générale que 5% des articles commandés sont réservés à la collectivité pour son utilisation propre et ne seront pas proposés à la vente.

Ces prix de vente entreront en vigueur et les produits cités ci-dessus pourront être vendus **dès le 29 avril 2008**.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire par 33 voix POUR et 1 abstention (M. ARNOULD)**

VALIDE l'ensemble des tarifs tel que proposés,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ces tarifs.

**Madame HUBERT demande s'il faut poursuivre ces ventes en boutique, étant donné qu'elles n'ont pas beaucoup à voir avec la politique muséale et qu'il ne s'agit pas de produit locaux.**

**Monsieur MOQUAY répond que cette réflexion pourrait être éventuellement étudiée, en gardant un lien entre les thématiques abordées et les objets vendus.**

**Monsieur MASSICOT ajoute qu'il faut aussi prendre en compte les recettes que ces ventes génèrent.**

**Monsieur HUGHES indique que la grande majorité des objets ont un lien avec les collections présentes dans les musées.**

## 22. DEPOT DE PRODUITS DERIVES ET OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

Un nouveau dépôt étant proposé pour le Musée de l'île d'Oléron, il convient de valider le prix des produits suivants :

### 1) NOUVEAU DEPOT AVRIL 2008

- **Port des Salines :**

#### Librairie des Pertuis

		Taux de TVA	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC	Prix HT facturé à la CDC
Meilleures recettes de la cuisine au gros sel	Ouest France	5,5 %	5,21 €	0,29 €	5 € 50	4,429 €
Les oiseaux de mer	Gisserot	5,5 %	4,74 €	0,26 €	5 €	4,02 €

Ces prix de vente entreront en vigueur et les dépôts cités ci-dessus pourront être vendus **dès le 29 avril 2008**.  
**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** la liste des ouvrages et leur prix de vente tel que proposé,

**AUTORISE** le Président à signer des conventions de dépôt et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de dépôt d'ouvrages dans les musées et sites patrimoniaux intercommunaux.

**Pas d'observation.**

### 23. DIFFUSION CATALOGUE D'EXPOSITION « OLÉRON DANS LES PAS D'ERNEST ET LOUIS LESSIEUX »

Le Musée de l'île d'Oléron accueillera de mai à septembre 2008, une exposition temporaire sur les œuvres des deux artistes peintres oléronais d'adoption : Lessieux père et fils. Afin de contribuer au succès et à la promotion de l'exposition « Oléron, dans les pas d'Ernest et de Louis Lessieux », un catalogue complétera cette présentation du patrimoine artistique oléronais. A la fois souvenir de visite mais également ouvrage scientifique, ce catalogue viendra combler un manque historique car aucun ouvrage complet ne présentait la vie et les œuvres de ces deux peintres sur notre territoire insulaire.

A ce titre, il est intéressant de collaborer et de s'appuyer sur l'expérience de l'Association « Le Local » pour assurer la diffusion de cet ouvrage en dehors de l'espace librairie - boutique du Musée de l'île d'Oléron.

Il convient donc, d'approuver le prix de vente proposé pour cet ouvrage ainsi que la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec l'Association « Le Local » :

#### Musée de l'île d'Oléron :

DESIGNATION	MARQUE	TAUX DE TVA	PRIX VENTE public HT	TVA	PRIX VENTE public TTC	Prix de vente HT facturé au Local
Catalogue Exposition Lessieux (Edition courante)	Musée de l'île d'Oléron	5,5 %	18,96 €	1,04 €	20 €	9,48 €
Catalogue Exposition Lessieux (Edition particulière)	Musée de l'île d'Oléron	5,5 %	47,39 €	2,61 €	50 €	Non diffusé

Afin d'assurer la promotion de l'exposition et de remercier l'ensemble des propriétaires ayant prêté œuvres et documents, il convient de considérer que 150 catalogues sur l'ensemble des catalogues imprimés (145 pour l'édition courante et 5 pour l'édition particulière) sont réservés à la collectivité pour son utilisation propre et ne seront pas proposés à la vente.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le principe de dépôt de produits du Musée de l'île d'Oléron auprès de revendeurs,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en route de cette transaction.

**Monsieur MOQUAY dit qu'il existe une version numérotée dont il reste quelques exemplaires à acquérir.**

**Monsieur HUGHES précise que les articles réservés servent de cadeaux offerts par le Président à l'occasion de diverses occasions ou à réapprovisionner le stock en cas de vol.**

### 24. CDC – OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :**

## Section d'Investissement - Opérations d'ordre

Art.	Chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes	commentaires
				<b>NEANT</b>			
<b>Total</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Solde</b>					<b>0,00</b>		

## Section d'Investissement - Opérations réelles

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes	commentaires
2182	21	020	1 000	Véhicule technique (intervention pistes)	4 800,00		
2182	21	020	1 000	Achat véhicule "Trafic" : plage & musées	18 000,00		
2182	21	810	86	Achat véhicule	-15 000,00		
2188	21	020	1 000	Matériels techn. (échafaudage & tarrière)	3 000,00		
2312	23	824	85	Module WC aire gens du voyage Dolus	-30 000,00		choix location
1321	13	324	111	Subv citadelle DRAC (subvention révisée)		-5 642,00	
020	020	01		Investissements disponibles	12 958,00		
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		-600,00	
<b>TOTAL de la Section</b>					<b>-6 242,00</b>	<b>-6 242,00</b>	
<b>Solde</b>					<b>0,00</b>		

## Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonct.	service	Désignation	dépenses	recettes	commentaires
6135	011	824	85	Location wc aire gens voyage Dolus	3 600,00		
6135	011	114	10	Location véhicule Trafic "plage"	-3 000,00		choix achat véhicule
023	023	01		Virement à l'investissement	-600,00		
<b>TOTAL de la Section</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Solde</b>					<b>0,00</b>		

Madame HUMBERT demande à quoi sert le véhicule « plages & musées » et quels sont les véhicules de la Cdc.

Monsieur HUGHES répond que ce véhicule servira au responsable du sauvetage des plages pour ses déplacements nécessaires sur l'ensemble des postes de l'île d'Oléron (livraison médicaments, bouteilles d'oxygène...) et pour le service des musées qui actuellement ne dispose pas de véhicule pour se déplacer sur les trois sites gérés par la communauté de communes. Au total, la Cdc dispose d'un « boxer » et d'un véhicule de maintenance pour la Régie des Déchets, d'une « 206 » pour les déplacements de tous les agents, y compris le directeur, d'une camionnette « trafic » pour le service technique pour se déplacer sur les divers sites (chantiers, aérodrome, aire d'accueil, pistes cyclables...).

Madame GRANGER MAILLET demande si l'achat d'un véhicule électrique é été envisagé.

Monsieur MOQUAY répond que cette suggestion est entendue et qu'une réflexion pourrait être menée sur les véhicules.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PARENT suggère d'inviter pour le prochain conseil communautaire Monsieur Jean-Paul PEYRY, président de la commission des transports au Conseil général qui a la compétence des transports, communs, scolaires et particuliers pour nous présenter le nouveau schéma des transports mis en œuvre avec le délégataire de service public, le groupe *Kéolis*.

Monsieur TESTARD demande comment les délégués seront informés des dossiers développés lors de commissions auxquelles ils ne font pas partie.

Monsieur MOQUAY répond que le rôle des délégués communautaires est aussi de transmettre les informations à leurs conseils municipaux. D'autres modalités d'organisation et de transmission peuvent être mises en place.

Monsieur MOQUAY accueille ensuite Madame RAWLINGSON NEAU et Messieurs PARROT et LEDOUX représentants des médecins généralistes sur l'île d'Oléron.

Madame RAWLINGSON NEAU prend la parole et remercie le conseil de les accueillir pour lui faire part des problèmes qui existent actuellement dans la permanence des soins médicaux. Celle-ci est assurée sur la base du volontariat les nuits et durant tout le week-end par des médecins généralistes. Les 22 médecins de l'île d'Oléron ont décidé de constituer un seul secteur pour toute l'île selon un protocole différent accepté par la préfecture, réduisant

considérablement les permanences de garde durant les samedis et dimanches. En dehors des horaires de permanences, les urgences seront assurées par le 15.

Les médecins sont soucieux de la santé des Oléronais mais ne veulent pas supporter seuls le désengagement de l'Etat sur un secteur éloigné des centres hospitaliers. Ils militent donc pour la mise en place d'une structure d'urgence, partenariat des médecins libéraux et du service public, l'Etat étant le garant de la santé. Des demandes similaires ont été réalisées mais n'ont pas abouti sur Oléron alors qu'une telle structure d'urgence existe sur l'île de Ré.

Monsieur PARROT président du CME à l'hôpital local participe à proposer la mise en place depuis l'année 2000 d'une structure d'urgence à moins d'une demi-heure pour chaque patient, avec médecin, infirmière, équipement en radiologie, en petite chirurgie et salle de déstockage. Le dossier refusé pour raisons financières par la DDASS en 2003 présentait un budget de 400 000 euros pour les deux mois d'été. Le dossier représenté en 2006 n'a pas eu de suite. L'agence régionale hospitalière et la DDASS considèrent qu'une structure d'urgence n'est pas nécessaire sur Oléron. La permanence de soin est donc assurée uniquement par les médecins libéraux. Ce nouveau protocole doit alerter tout le monde sur la nécessité d'une structure d'urgence sur Oléron.

Une autre solution a été envisagée avec le directeur de l'hôpital de SAINT-PIERRE D'OLERON pour créer une maison médicale, structure mixte associant les médecins publics et privés sous la direction du service public.

Ces différentes solutions sont restées sans suite au niveau de la DDASS.

Monsieur LEDOUX témoigne de l'évolution des permanences de soins sur Oléron : de un à deux médecins l'hiver ; le premier camion de SMUR a été financé par l'Ordre de Malte, puis pris en charge par le SMUR de Rochefort. Les pétitions des urgentistes de Rochefort et des médecins d'Oléron ont permis d'éviter sa suppression par la DDASS. Son existence est régulièrement menacée. Il explique aussi que la structure d'urgence ne peut être limitée à la période estivale car 25 000 personnes résident sur Oléron le reste de l'année.

Monsieur HUGHES précise que la communauté de communes de l'île d'Oléron participe à hauteur de 6000€ par an à la mise en place de l'antenne SMUR à Oléron l'été.

Monsieur MOQUAY propose que la Cdc prenne une position politique en relayant la demande auprès des services de l'Etat pour que des solutions soient envisagées. En outre, la commission des affaires sociales de la Cdc peut réfléchir au rôle de la Cdc et aux collaborations envisageables avec les structures compétentes dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie conforme,

Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,  
Le 28 avril 2008,

Le Président,

Patrick MOQUAY